

ASSURANCE-VIE : LA FISCALITÉ EN 3 REPÈRES

Épargner, retirer, transmettre :
les essentiels à avoir en tête.



1 Tant que vous épargnez



L'ÉPARGNE

Pas d'impôt sur le revenu tant que vous n'effectuez aucun retrait.

IMPÔT SUR LE REVENU

Aucune fiscalité

sur les gains
(intérêts et plus-values)
tant qu'ils restent investis
dans le contrat.

PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

17,2 %

retenus chaque année sur les fonds
en euros, mais uniquement lors des
retraits pour les unités de compte.

2 Lorsque vous effectuez un retrait



LE RETRAIT

Seuls les gains sont taxés, avec
une fiscalité dégressive selon
l'âge du contrat.

MOINS DE 8 ANS

Prélèvement
Forfaitaire Unique (PFU) de

30%

(12,8 % d'impôt + 17,2 %
de prélèvements sociaux)
sur la part de gains retirée.

PLUS DE 8 ANS

Un abattement annuel sur les gains de

4 600 €

pour une personne
imposée seule.

OU

9 200 €

pour un couple marié
ou pacsé soumis
à imposition commune.

Au-delà de cet abattement, le taux d'impôt
est généralement de 7,5 %, auquel
s'ajoutent 17,2 % de prélèvements sociaux.

Une partie des gains peut être imposée à
12,8 % lorsque les versements dépassent
150 000 € sur l'ensemble des contrats.

UNE AUTRE OPTION

Le barème de l'impôt sur le revenu*

Vous pouvez choisir d'y soumettre vos gains plutôt qu'au prélèvement
forfaitaire. Les prélèvements sociaux restent dus.

*Cette option s'applique à l'ensemble de vos revenus et gains mobiliers concernés pour l'année.

3 Au moment de la transmission



LA TRANSMISSION

À votre décès, les capitaux sont transmis
aux bénéficiaires, avec une fiscalité
qui dépend notamment de votre âge
lors des versements.

AVANT 70 ANS

152 500 €

d'abattement par bénéficiaire.

Au-delà : prélèvement
de 20 % jusqu'à 700 000 €,
puis de 31,25 %.

APRÈS 70 ANS

Abattement global de

30 500 €

partagé entre les bénéficiaires
et apprécié sur l'ensemble des contrats.

Au-delà, les primes versées réintègrent
la succession et sont imposées selon
le lien de parenté. Les gains sont
exonérés de droits de succession.